



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n°DCL/BCE/21/1011 portant convocation des électeurs de la commune de
DAUBEUF LA CAMPAGNE à une élection municipale partielle complémentaire**

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 7 août 2020 nommant Madame Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de Bernay ;

VU l'arrêté préfectoral SCAED-20-96 du 9 novembre 2020, donnant délégation de signature à madame Corinne BLANCHOT- PROSPER, Sous-préfète de BERNAY;

VU la circulaire ministérielle n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

CONSIDERANT les démissions de Mme Lorraine PENNEL de son mandat de conseillère municipale le 6 décembre 2021; de Mme Yasmina LAMBERT de son mandat de conseillère municipale le 7 décembre 2021 ; de M. Jean-Pierre LAMBERT de son mandat de conseiller municipal le 7 décembre 2021 ; de M. Jonathan HUET de son mandat de conseiller municipal le 9 décembre 2021;

CONSIDERANT que l'article L. 258 du code électoral prévoit qu'il est procédé à des élections complémentaires dans les trois mois de la dernière vacance lorsque le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les électeurs de la commune de Daubeuf-la-Campagne sont convoqués le dimanche 20 février 2022 à l'effet d'élire 4 conseillers municipaux. Le cas échéant, un second tour sera organisé le dimanche 27 février 2022.

ARTICLE 2 : En application de l'article L.255-4 du code électoral, une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés devront déposer leur candidature à la sous-préfecture, 3 rue de la Sous-Préfecture 27300 Bernay en prenant préalablement rendez-vous par téléphone au 02.32.46.76.70 ;

- Du lundi 31 janvier 2022 au mercredi 2 février 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures

- et le jeudi 3 février 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

En cas d'insuffisance de candidats au premier tour, de nouvelles candidatures peuvent être déposées au même lieu aux dates suivantes :

- le lundi 21 février 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;

- le mardi 22 février 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

ARTICLE 3 : La campagne électorale officielle débute le lundi 7 février 2022 et prend fin le samedi 19 février 2022 à minuit. En cas de second tour, elle est de nouveau ouverte le lundi 21 février 2022 et close le samedi 26 février 2022 à minuit.

ARTICLE 4 : Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

ARTICLE 5 : Les opérations de vote sont organisées à la mairie de Daubeuf-la-Campagne, située 28, rue Grande. Des enveloppes réglementaires de couleur violette seront utilisées. Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement la clôture du scrutin.

ARTICLE 6 : Aussitôt après le dépouillement, le président du bureau de vote proclamera élu au premier tour tout candidat ayant obtenu :

- la majorité absolue des suffrages exprimés ;

- et un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

En cas de second tour, sera proclamé élu le candidat ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés.

Un exemplaire du procès-verbal sera transmis avec toutes ses annexes à la préfecture de l'Eure, à l'attention du bureau de la citoyenneté et des élections, boulevard Georges Chauvin à Évreux, dès le lendemain matin de chaque tour de scrutin.

ARTICLE 7 : Madame la secrétaire générale, Madame la sous-préfète de Bernay et Madame le maire de Daubeuf-la-Campagne sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie dès réception, et dont une copie sera déposée sur la table du bureau de vote.

EVREUX, le 15 décembre 2021

Pour le préfet et par délégation,

La Sous-Préfète,



Corinne BLANCHOT-PROSPER

